



Augmentation de la CSG - Depuis le 1er janvier 2018, ce taux est passé à 17,2 %.

Fiche pratique publié le **06/02/2018**, vu **1004** fois, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

Les revenus issus de la location meublée correspondent à des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et non à des revenus fonciers. Le revenu fiscal du bailleur est soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Jusqu'à présent les propriétaires bailleurs versaient 15,5 % de leurs revenus fonciers imposables à l'État sous forme de contributions sociales. Depuis le 1er janvier 2018, ce taux est passé à 17,2 %. Même évolution pour l'imposition des plus-values également soumises aux prélèvements sociaux au taux désormais de 17,2%.

Augmentation de la CSG

Les revenus issus de la location meublée correspondent à des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et non à des revenus fonciers.

Cependant le revenu fiscal du bailleur est soumis à l'impôt sur le revenu et également aux prélèvements sociaux.

Jusqu'à présent les propriétaires bailleurs versaient 15,5 % de leurs revenus fonciers imposables à l'État sous forme de contributions sociales.

Depuis le 1er janvier 2018, ce taux est passé à 17,2 %. Même évolution pour l'imposition des plus-values également soumises aux prélèvements sociaux au taux désormais de 17,2%.